

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 14

Point 20 de l'Ordre du Jour :  
MODIFICATION des CRITÈRES d'OCTROI du BONUS ENGAGEMENT ÉTUDIANT (B2E)  
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 14

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification des critères d'octroi du Bonus Engagement Étudiant (B2E).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	18
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 10 avril 2024

Hélène BOULANGER  
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le 11 AVR. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 11 AVR. 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.